

S C P I
Foncia
Cap' Hébergimmo

Section réservée à la société de gestion

N° Associé :

PLEINE PROPRIETE NUE-PROPRIETE USUFRUITIER (Ref dossier lié : _____)

Nom du demandeur :

Date de réception de la demande de retrait :

Nombre de parts :

Origine :

Conseiller :

N° d'agent :

Merci de nous retourner vos demandes de retrait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :
 FONCIA PIERRE GESTION - Service Associés
 9 rue de Téhéran 75008 PARIS

Objet Social
 Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Le : ____/____/____

N° Associé : _____

PLEINE PROPRIETE NUE-PROPRIETE USUFRUIT

Représenté par un tiers NON OUI Nom complet du tiers : _____ Qualité : _____

M. Mme M. & Mme M. & M. Mme & Mme SCI Société SIRET : _____

• Nom : _____ Prénom : _____ Naissance Date : ____/____/____ Lieu : _____

• **CONJOINT** : Nom : _____ Prénom : _____ Naissance Date : ____/____/____ Lieu : _____

Email : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville/Pays : _____

Situation familiale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé(e) en indivision en séparation de biens

Régime matrimonial Sans contrat, communauté légale réduite aux acquêts Contrat communauté universelle

Contrat séparation de biens Participation aux acquêts Sans contrat, communauté de biens meubles et acquêts (Mariages avant 1966)

IMPOSITION I.R. _____ I.S. B.I.C. Autres : _____

FISCALITE Résident Non Résident - Pays : _____

DEMANDE
DE RETRAIT

Nombre de parts

Prix de retrait
en vigueur

Montant total

242,21€

A. DECLARATION PREALABLE

Je déclare :

- **Être informé** que sauf avis contraire de ma part, la demande de retrait pourra être exécutée partiellement.
- **Reconnais** avoir tous les pouvoirs à l'effet des présentes, notamment celui d'aliéner les parts sociales objet du présent ordre.
- **Donner mandat** à la Société de gestion qui l'accepte, de procéder au retrait des parts au prix de retrait en vigueur et de signer pour mon compte tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération.
- **Reconnais** demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle (article 74SH-II-annexe II du code général des impôts).
- **Reconnais** avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant en page 3 du présent bulletin et dans la note d'information et statuts ayant obtenu le visa SCPI n°13-16 en date du 11 juin 2013.
- **Reconnais** être informé(s) que la Société de Gestion ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie. La Société de Gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

B. MODALITES DE REGLEMENT

Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réalisation effective de la demande de retrait.

Par virement sur le compte suivant (Joindre impérativement un RIB) :

Coordonnées de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (International Bank Account Number)

Code International d'identification de votre banque - **BIC** (Bank Identifier Code)

Fait à _____

Le ____/____/____

Mention « lu et approuvé, certifié exact » et signature(s)

I- MODALITES DE RETRAIT

- Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI, partiellement ou en totalité.
- La demande doit être dûment complétée et signée accompagnée de la pièce d'identité du ou des cédants, ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être versé le remboursement.
- En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre chronologique d'acquisition des parts.
- En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe les associés ayant demandé le retrait, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réponse de la part de l'associé dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix, conformément aux dispositions de l'article 422-219 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

II- EFFET DE RETRAIT

Le remboursement des parts rend effectif le retrait qui peut alors être inscrit sur le registre des associés. Les parts remboursées sont annulées.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, au dernier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des transferts.

III- PRIX DE RETRAIT

La valeur de retrait d'une part correspond au prix de souscription en vigueur à la date de retrait (en ce compris la prime d'émission), diminué du montant correspondant à la commission de souscription. La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription.

Depuis le 1^{er} août 2018 l'associé se retirant perçoit 242,21€ par part, soit :

• Prix de souscription	265,00€
• Commission de souscription : 8,6%	22,79€
• Prix de retrait	242,21€

Un droit fixe de 100€HT à majorer du taux de TVA en vigueur est prélevé par la Société de Gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

IV- CONDITIONS DE VALIDITE DE LA DEMANDE DE RETRAIT

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les demandes de retrait ne peuvent être transmises par fax ou par mail. Elles sont dès réception inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrite sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter les caractéristiques suivantes :

- L'identité et la signature du donneur d'ordre
- Le nombre de parts concernées

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de Gestion pourra exécuter partiellement son ordre.

Les modifications ou annulations de demande de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales. La modification d'une demande de retrait inscrite :

- Emporte la perte de rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande,
- Ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts de la demande.

V- RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR A CHAQUE DEMANDE DE RETRAIT

➔ Personne physique :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de Séjour) de chaque demandeur
- Un relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN
- En cas de nantissement : la main levée du nantissement ou l'autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds

➔ Personne morale :

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du représentant légal de la personne morale
- Un relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN
- Un extrait de Kbis datant de moins de 3 mois
- Justificatifs de pouvoir conféré aux signataires si celui-ci n'est pas le représentant légal de la société

V- INFORMATIONS RELATIVES A LA REDACTION DU BULLETIN

- Pour les couples mariés sous le régime de la communauté légale ou pacsés apposer les deux signatures.
- **Indivision** : le présent bulletin de retrait doit être signé :
 - soit par le mandataire de l'indivision en joignant un RIB à son nom (les mandats dont il dispose devant également être joint au présent document),
 - soit par l'ensemble des indivisaires : joindre un RIB au nom de l'indivision ou un RIB de chaque indivisaire en précisant la quote-part (%) revenant à chacun d'eux.
- **Usufruit/Nue-propriété** : dans le cas de démembrement, le formulaire devra être signé conjointement par l'usufruitier et le nu propriétaire, en précisant la quote-part (%) revenant à chacun d'eux ainsi que leurs RIB respectifs .
- **Mineurs** : l'ordre de retrait doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses noms, prénoms, qualité et domicile en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs.
- **Majeurs incapables** : le présent document doit être signé par le tuteur ou le curateur en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs.

VII- COMMUNICATION

Pour toute information sur l'état du registre et des principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de Gestion FONCIA PIERRE GESTION via le service associés au 01 55 52 53 16 ou bien sur le site internet www.pierre-gestion.foncias.com

FONCIA CAP'HEBERGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier
à capital variable de 51 447 000€ au 31 décembre 2018
RCS Paris n° 793.062.993
Siège social : 9 rue de Téhéran 75008 PARIS
Visa A.M.F. SCPI n° 13-16 en date du 11 juin 2013



FONCIA